

Communiqué de presse

Réduction du CO₂ du trafic routier privé: bilan intermédiaire très réjouissant

A propos de bouc émissaire

Berne, 25.06.10 – routesuisse – Fédération routière FRS peut faire un bilan intermédiaire réjouissant concernant la contribution du trafic routier privé à la réduction des émissions de CO₂ en Suisse: c'est surtout grâce aux mesures facultatives prises par l'économie et le trafic routier que la Suisse peut respecter ses engagements de Kyoto. Le centime climatique joue un rôle de premier plan en contribuant à raison de plus de 50% à la réalisation de l'objectif de Kyoto. Compte tenu de la direction que prend la révision de la loi sur le CO₂, le trafic motorisé privé continuera d'assumer une part essentielle des objectifs de réduction du CO₂.

Dans le large public cependant, on continue – sciemment ou par ignorance – de présenter le trafic routier comme le bouc émissaire du changement climatique, car ses émissions de CO₂ ne cessent de croître. Il ne s'agit pas ici de nier de dernier point, mais il manque tout de même un élément essentiel au tableau: grâce au centime climatique facultatif (1,5 ct. par litre d'essence ou de diesel), que les organisations du trafic routier et l'économie pétrolière ont mis en place, la Suisse pourra très vraisemblablement atteindre l'objectif que lui fixe le protocole de Kyoto, affirme l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

A elle seule, la Fondation Centime Climatique, qui gère les recettes du centime climatique et organise leur affectation, a réduit les émissions de CO₂ de 2,5 millions de tonnes (t) l'an passé, dont deux millions à l'étranger et 0,5 million en Suisse. A cette quantité il faut ajouter les résultats des efforts de l'Agence de l'énergie pour l'économie (moins un million de t de CO₂) et de l'industrie du ciment (moins 1,5 million de t de CO₂). Au total, l'économie privée participe donc à raison de cinq millions de tonnes de CO₂ à la réduction des émissions de CO₂ en Suisse. Cette quantité dépasse les engagements pris dans le cadre du protocole de Kyoto ainsi que les exigences de la plus sévère législation suisse sur le CO₂.

Compte tenu de la direction qu'a prise la révision de la loi sur le CO₂ que le Conseil des Etats reprendra durant la session parlementaire d'automne à venir, l'économie pétrolière et le trafic privé motorisé continueront d'apporter une contribution déterminante à la réalisation du nouvel objectif de réduction. Grâce aux deux importantes mesures suivantes, le secteur des transports routiers réalisera environ la moitié des futures réductions du CO₂ (moins 5,8 millions de tonnes par an) jusqu'en 2020.

D'une part, la branche des carburants est contrainte par la nouvelle loi (article 23) de compenser les émissions de CO₂. Les fabricants et importateurs de carburants fossiles doivent en effet compenser entre cinq et 40% des émissions de CO₂ provenant de la combustion des carburants. Selon la proposition initiale du Conseil fédéral, cette compensation ne devra cependant pas être réalisée exclusivement en Suisse, mais pourra se baser complètement sur des certificats d'émission étrangers, ce qui paraît plus réaliste pour atteindre les objectifs de réduction fixés. La part de la branche des carburants aux objectifs CO₂ se situera donc en 2020 approximativement entre quatre et cinq millions de tonnes de CO₂.

D'autre part, les voitures neuves doivent, d'ici à 2020, respecter une limite moyenne de 150 grammes (g) de CO₂ par kilomètre (km) selon l'article 9 de la nouvelle loi sur le CO₂. Il s'en suit une réduction des émissions de CO₂ d'environ 10% (2009: 167 g de CO₂/km), soit vraisemblablement une économie de 1,1 million de tonnes de CO₂ en 2020.